

Convention

entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
pour la mise en œuvre du service mutualisé « programmes européens »

La présente convention est signée :

ENTRE

Guingamp Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 16/07/2020,

ET

Leff Armor Communauté, dont le siège est établi Moulin de Blanchardeau CS60036, 22290 Lanvollon représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, son président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/XXXX,

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les statuts de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération du bureau syndical du PETR du Pays de Guingamp du 10 décembre 2020 ;

Vu la convention de mise en place des services « santé » et « contractualisations » entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté signée le 21 juillet 2021 ;

Vu l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté du 28 avril 2022, actant le partenariat entre les deux EPCI pour élaborer le dossier de candidature au programme LEADER pour 2023-2027 ;

Vu le courrier de notification du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 27 février 2023 informant de la décision du Comité de sélection de retenir la candidature du GAL du Pays de Guingamp ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération du 26 juin 2023 relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023/2027;

Vu la convention signée le 6 octobre 2023 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région, relative à la mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération du 17/12/2024 validant la convention pour la mise en œuvre du service mutualisé « programmes européens » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté du 17/12/2024 validant la convention pour la mise en œuvre du service mutualisé «programmes européens » ;

PRÉAMBULE

Depuis leur création en 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté cherchent à simplifier et améliorer l'efficacité opérationnelle de certaines de leurs politiques publiques communes à travers la mise en place de services mutualisés.

Dans ce cadre, une première convention avait été signée le 21 juillet 2021 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour définir et préciser les modalités de mise en place de deux services mutualisés dans les domaines de la santé et des contractualisations. Elle prévoyait que la mission santé et plus particulièrement l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé d'une part, et la mission Contractualisations pour la programmation 2014-2020 d'autre part, seraient portées par Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte des deux EPCI. La convention prévoyait un renouvellement par reconduction expresse au terme de 3 années.

Par ailleurs, une convention a été signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté le 06 avril 2021 concernant les modalités spécifiques de la mise en œuvre de la mission santé et du Contrat Local de Santé pour la période 2021 – 2026.

Depuis, une partie des missions contractualisations ayant été réintégrée au sein de chacun des EPCI, le service mutualisé se concentre aujourd'hui sur les programmes européens, à savoir une mission d'assistance et de primo conseils auprès de porteurs de projets du territoire dans leur recherche de financements européens quels qu'ils soient, et l'articulation avec d'autres types de financements, dans un objectif d'optimisation budgétaire des projets.

Prenant en compte ces évolutions, et considérant la nécessité de donner un cadre clair à leurs échanges pour mener ces missions mutualisées, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ont convenu de signer une nouvelle convention prévoyant l'organisation de leurs relations partenariales pour le fonctionnement du service « programmes européens » pendant la période de mise en œuvre de la présente programmation européenne 2023-2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des modalités de fonctionnement du service « programmes européens » (ci-après le service) porté par Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte des deux EPCI.

Elle permet notamment de fixer :

- . les obligations et responsabilités des deux EPCI,
- . les moyens déployés,
- . les modalités financières

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale

2.1 Objectifs et description générale de l'opération

Le périmètre des missions du service mutualisé couvre le territoire des 2 EPCI, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté, désigné communément Pays de Guingamp (hors Île de Bréhat).

Les missions sont relatives :

- à la mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire du Pays de Guingamp dont l'animation de la stratégie en lien avec les acteurs du territoire, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage de leurs projets, la gestion administrative et financière, les relations avec l'autorité de gestion, la communication.
- à la veille sur les autres programmes européens, et à la diffusion de l'information des services des deux EPCI sur les opportunités de financements de l'Union Européenne.

Le service s'adresse aux acteurs (privés et publics) du territoire œuvrant au développement local, à la recherche de financements européens pour les mener à bien.

2.2 Engagements des signataires

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à mettre les moyens nécessaires, matériels et humains à disposition des missions prévues.

Leff Armor Communauté s'engage à apporter un soutien à ces missions, en facilitant l'accès à ses élus et ses services et autres acteurs du territoire, et la fluidité des échanges, via sa son chargé.e de mission dédié.e.

2.3 Rôle et moyens dédiés par les signataires

Les deux EPCI ont chacun, dans la limite de leurs responsabilités, un rôle à jouer, et ainsi des moyens à dédier au bon fonctionnement du service.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Au sein de la direction Territoires, citoyenneté et coopération, l'équipe opérationnelle est composée, d'une part d'un.e chargé.e de mission programmes européens, et responsable de l'animation du programme LEADER, et d'autre part d'un gestionnaire pour le programme LEADER. Un total de 1,8 ETP est dédié au service, organisé de la manière suivante :

- 1 ETP du.de la chargé.e de mission programmes européens,
- 0,8 ETP du.de la gestionnaire pour assurer l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide et de paiement des dossiers déposés dans le cadre du programme LEADER.

Cette ingénierie est basée à Guingamp.

Pour Leff Armor Communauté

Le.a chargé.e des contractualisations aura un rôle de relais, de suivi afin de fluidifier au mieux le partenariat entre les deux EPCI, préparer et participer aux comités de programmation LEADER, contribuer à la communication et à l'évaluation du programme.

Des points réguliers seront organisés entre les techniciens des deux EPCI.

Des rencontres seront prévues au moins 2 fois par an entre les élus des deux EPCI.

2.4 Modalités financières

Pendant toute la durée de la convention, afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service « programmes européens », Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté prendront en charge l'autofinancement nécessaire selon une clé de répartition basée pour 50% sur un critère de population (dit population DGF), et pour 50% sur un critère fiscal (potentiel fiscal).

Ces frais de fonctionnement prennent en compte,

- . Les charges de personnel comprenant les salaires bruts, les charges patronales et cotisations sociales correspondantes, calculés au réel :
- . Les frais de missions relatifs à la mise en œuvre des projets¹, calculés au réel :
- . Les charges de structure à hauteur de 20% des charges de personnel²,
- . Les frais de gestion (mise à disposition de services supports : ressources humaines, finances, SIGD, juridique, appui administratif, commande publique, communication) à hauteur de 5% des charges de personnel

Tous les ans, en janvier, Guingamp-Paimpol Agglomération porte à connaissance de Leff Armor Communauté :

- . le montant dû au titre du service rendu, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pendant l'exercice,
- . un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Pendant la durée de la convention, Guingamp-Paimpol Agglomération fera des demandes de cofinancements FEADER-LEADER pour l'animation et la gestion de la stratégie LEADER du GAL du Pays de Guingamp, conformément à la convention signée avec la Région, autorité de gestion pour la mise en œuvre du programme en Bretagne. Quand elle aura perçu les sommes, elle procédera à un reversement à Leff Armor Communauté de la partie lui revenant sur la base de la même clé de répartition indexée sur l'année de référence utilisée pour la facturation.

Article 3 : Obligations et responsabilités de Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- Le portage juridique du GAL du Pays de Guingamp,
- La mise en œuvre de la stratégie générale du GAL décrite dans la convention signée avec la Région,

¹ Voir description annexe 1

² Voir description annexe 2

- Être l'interlocuteur unique du partenaire et de la Région,
- Assurer la mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci ;

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage en outre à respecter les modalités financières présentées à l'article 2.4.

Article 4 : Obligations et responsabilités de Leff Armor Communauté

Leff Armor Communauté s'engage :

- à consentir à la coordination administrative, technique et financière de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- à désigner un technicien interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- à apporter un soutien aux missions de Guingamp-Paimpol Agglomération, en facilitant l'accès à ses élus et ses services et autres acteurs du territoire, et la fluidité des échanges,
- à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour contribuer à la réalisation des missions assurées par Guingamp-Paimpol Agglomération.
- transmettre à l'équipe technique de Guingamp-Paimpol Agglomération toutes les données et pièces nécessaires afin que ce dernier puisse suivre et évaluer le programme LEADER selon les modalités prévues dans la convention signée avec la Région
- se soumettre, le cas échéant, aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen, et à cette fin, transmettre à l'équipe technique de Guingamp-Paimpol Agglomération toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des structures de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Leff Armor Communauté s'engage en outre à respecter les modalités financières présentées à l'article 2.4.

Article 5 : Information et publicité

Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme LEADER.

Guingamp-Paimpol Agglomération transmettra à son partenaire toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

Article 6 : Conservation des pièces justificatives

Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives nécessaires, en cohérence avec la date limite fixée dans la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région, relative à la mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-2027

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Sa durée est alignée avec la durée prévisionnelle de la convention conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région relative à la mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-2027.

La présente convention reste en vigueur tant que Guingamp-Paimpol Agglomération ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'organisme intermédiaire. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires de la présente convention s'appliqueront pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région.

La modification de la durée de la convention conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région modifie de facto la durée de la présente convention.

Article 8 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties à la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre un différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président de
Guingamp-Paimpol
Agglomération

Vincent LE MEAUX

Le Président de
Leff Armor Communauté

Jean-Michel GEFFROY

Annexe 1 – Natures comptables comprises dans les « frais de missions »

Frais de missions-projets	
611	Contrats de prestations de services
617	Études et recherches
6182	Documentation générale & technique
6184	Versement à des organismes formation
6185	Frais de colloques et séminaires
6188	Autres frais divers
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs
6226	Honoraires
6227	Frais d'actes & de contentieux
6228	Rémunérations intermédiaires dive
6231	Annonces & insertions
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et exposition
6236	Catalogues & imprimés
6237	Publications
6238	Divers
6241	Transports de biens
6247	Transports collectifs du personnel
6248	Transports de biens et collectifs divers
6251	Voyages et Déplacements
6255	Frais de déménagement
6256	Missions
6257	Réceptions
6281	Concours divers (cotisations...)
62871	A la collectivité de rattachement

Annexe 2 – Natures comptables comprises dans les « charges de structure »

<i>Frais de structure</i>	
60622	Carburants
60623	Alimentation
60628	Autres fournitures non stockées
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
60633	Fournitures de voirie
60636	Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
6065	Livres, disques, cassettes...
6067	Fournitures scolaires
6068	Autres fournitures et matières
6132	Locations immobilières
6135	Locations mobilières
614	Charges locatives et de copropriété
61521	Entretien et réparation sur terrains
61522	Entretien et réparation sur bâtiments
61523	Entretien et réparation voies & réseaux
61551	Entretien matériel roulant
61558	Entretien autres biens mobiliers
6156	Maintenance
616	Primes d'assurances
6162	Assurance obligatoire
6168	Autres primes d'assurance
6261	Frais d'affranchissement
6262	Frais de télécommunications
627	Services bancaires & assimilés

